
Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 janvier 2025, 19h00

Date de la convocation : 24 janvier 2025

Le Conseil Municipal de Vorey, régulièrement convoqué, s'est réuni le 30 janvier 2025, à 19h00, sous la présidence de Madame Cécile GALLIEN, Maire de Vorey, en salle du conseil municipal.

Tous les membres étaient présents sauf :

Mélodie Odoul qui a donné pouvoir à Jeannick COLIBERT

Maxime CONDON a été nommé secrétaire de séance.

La séance a été levée à 20h00

Avant de commencer son conseil, Madame la maire demande à observer une minute de silence à la mémoire de Christopher Sanouillet, décédé accidentellement à l'âge de 36 ans. Il était le fils de Robert Sanouillet, placier de la commune.

N°1 : Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 30 décembre 2024

Le procès-verbal peut être adopté tel que transmis aux conseillers.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°2.1 : DIA parcelle AD 96

Gilles COLLANGE fait remarquer, une discordance sur le libellé de la parcelle entre la convocation adressée aux conseillers et la déclaration présentée par l'adjointe. Cette erreur de frappe matérialisée sur la convocation n'entache pas la délibération à venir, transcrite correctement.

L'adjointe Chantal Meurice présente le dossier dont les plans ont préalablement été envoyés par courriel à chaque membre du conseil.

Parcelle cadastrée section AD 96, située 40 avenue Marie Goy, 43 800 VOREY SUR ARZON, d'une surface de 895 m², étude de Maître MARION Pascale, notaire à VOREY SUR ARZON.

Madame Chantal MEURICE présente le projet.

Madame Cécile GALLIEN ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à la majorité (13) et une abstention (Daniel POMMIER), décide :

- De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle AD 96.

N°2.2 : DIA parcelles B 979, 981, 988

L'adjointe Chantal Meurice présente le dossier dont les plans ont préalablement été envoyés par courriel à chaque membre du conseil.

Parcelles cadastrées section B 979 et 981, située à Flacelaire, 43 800 VOREY SUR ARZON et **B 988**, située 21 route de Mans, d'une surface de 599 m², étude de Maître ROCHETTE-LOUCHART Chrystèle, notaire à AIGUILHE.

Madame Chantal MEURICE présente le projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles B 979, 981 et 988.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°3 : DIA commerciale AH 55

L'adjointe Chantal Meurice présente le dossier dont les plans ont préalablement été envoyés par courriel à chaque membre du conseil.

Cécile GALLIEN précise qu'il s'agit de la vente du fonds de commerce de l'épicerie et se réjouit de sa reprise.

Madame Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 3 Janvier 2022, délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ainsi que la décision d'examiner les déclarations de droit de préemption commercial et d'en délibérer.

Une déclaration de cession d'un fonds de commerce soumis au droit de préemption est parvenue en mairie, et concerne le bien suivant :

La Petite épicerie, située 10 rue Louis Jouvot, 43 800 VOREY SUR ARZON, parcelle cadastrée section AH 55 d'une superficie totale de 280 m², étude de Me EXBRAYAT Marie, notaire à ALLEGRE.

Madame Chantal MEURICE présente le projet.

Mesdames Mélodie ODOUL et Marielle ALLIBERT ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- Décide de ne pas user de son droit de préemption commercial sur cette déclaration de cession d'un fonds de commerce, et se réjouit de la poursuite de cette activité

N°4 : Ouverture du quart des crédits d'investissement avant vote du budget

Madame la Maire indique que les opérations d'investissement doivent continuer d'être exécutées et ce, dès le 1^{er} janvier 2025, car le budget sera voté en avril, comme d'habitude.

Aussi, convient-il de l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au niveau des différents programmes d'investissement au titre de l'exercice précédent sur le budget général.

Opérations	Libellés des opérations	Crédits votés au BP 2024 (crédits ouverts)	Décisions modificatives votées en 2024	Montant total à prendre en compte
154	Matériels divers	20 292.88	0.00	20 292.88
192	Signalisation	1 305.00	0.00	1 305.00
210	Matériel informatique et tél	984.40	0.00	984.40
254	École publique	1 306.89	0.00	1 306.89
265	Bibliothèque : fonds de livres	3 083.21	0.00	3 083.21
271	Cimetière	18 000.00	0.00	18 000.00
272	Terrains divers	1 000.00	0.00	1 000.00
278	Économie d'eau	200.00	0.00	200.00
280	Éclairage public	8 420.00	0.00	8 420.00
289	Local chasse	3 000.00	0.00	3 000.00
295	Etude et travaux de revitalisation du bourg	1 353 314.53	-25.68	1 353 288.85
297	Gestion Eaux Pluviales Urbaines	717.00	0.00	717.00
298	Tourisme	6 193.49	0.00	6 193.49
299	Terrain multisports city park	119 712.97	0.00	119 712.97

300	Projet seniors	20 000.00	0.00	20 000.00
301	Requalification quartiers anciens	154 600.00	0.00	154 600.00
302	Conseil municipal des jeunes	6 000.00	0.00	6 000.00
303	Etude et travaux solaire photovoltaïque	43 758.00	0.00	43 758.00
305	Microfolie	36 000.00	0.00	36 000.00
89	Travaux divers bâtiments	32 761.57	0.00	32 761.57
90	Travaux de voiries	20 000.00	0.00	20 000.00
			TOTAL	1 850 624.26

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées :

$$1\,850\,624.26 \times 25\% = 462\,656.07 \text{ €}$$

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, Madame la maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 85 044.20 € répartis comme suit :

Articles	Libellés opérations	Opérations	Libellé	Montant
2188	Microfolie	305	Casques de réalité virtuel	1 144.20
2041512	Gestion des Eaux Pluviales	297	Travaux centre bourg	21 000.00
2188	Ecole publique	254	Matériels	2 900.00
2151	Travaux de voirie	90	Voirie communale	20 000.00
2111	Terrains divers	272	Achat parcelle de terrain avec démolition préalable de 2 maisons (AE 15-16)	40 000.00
			TOTAL	85 044.20

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame la maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus à hauteur de 85 044,20 euros.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°5 : Participation aux frais de scolarisation dans une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) pour les enfants résidant à Vorey-sur-Arzon

Madame la maire rappelle que l'article L212-8 du Code de l'Éducation autorise les communes accueillant des enfants scolarisés en Unités Localisées pour l'Intégration Scolaire (ULIS –auparavant CLIS), non domiciliés dans leur commune, à solliciter la commune d'origine de l'élève pour une participation financière aux frais de scolarité.

Un enfant domicilié à Vorey-sur-Arzon a été scolarisé au sein de l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire à Chadrac pour l'année 2023-2024.

Ainsi, la commune de Vorey-sur-Arzon est tenue de verser une participation financière à la commune de Chadrac pour cet élève voreysien scolarisé en ULIS.

Dans ce cadre, la commune de Chadrac, dans son conseil municipal du 27 novembre 2024, a délibéré des modalités de fixation du coût moyen d'un élève scolarisé à Chadrac, que ce coût moyen s'élève à 1 208.04 euros.

Jeannick COLIBERT demande quel est le coût moyen d'un élève à Vorey ?

Cécile GALLIEN lui répond qu'il est d'environ 1 000,00 euros.

Cette participation aux dépenses de fonctionnement prend en compte les frais de ménage et de surveillance, le coût des fluides, le téléphone, les assurances, la maintenance, la participation communale, les produits d'entretien, le coût des services administratifs et techniques ainsi que le complexe sportif.

Madame la maire soumet à son conseil le montant de la participation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- D'ACCEPTER de participer aux frais de scolarité de cet enfant accueilli en classe ULIS à Chadrac,
- D'AUTORISER Madame la Maire à engager la dépense de 1 208.04 euros.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°6 : Travaux d'éclairage public borne prises + EP base de canoë + projecteur gare

Madame la maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'éclairage public cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux, présenté par Monsieur Grégory NOEL, a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

Grégory NOEL énumère les travaux d'aménagement d'éclairage et renseigne sur les questions qui lui sont posées au fur et à mesure :

Derrière l'ancienne usine CIV place de parking, il informe que des associations utilisent cet espace pour créer des événements, le but est d'apporter un éclairage plus performant et moins consommateur en énergie.

Il dit qu'il est prévu de changer les lanternes pour passer en éclairage Led qui pourront être utilisées à la demande avec un interrupteur qui permet d'avoir une souplesse d'utilisation. Cela étant complété avec l'installation d'une borne avec des prises en extérieur pour faciliter les branchements pour les manifestations.

Il informe que la base canoë est une sécurisation du lieu avec de l'éclairage, qu'il y a un poteau existant où il est prévu de changer l'éclairage avec l'ajout d'un poteau pour éclairer la passerelle qui va de la coulée verte à la base canoë. Des prises seront ajoutées dans le boîtier existant de pilotage des lampes, les lanternes sont toujours en LED.

Dernier point abordé, concernant la gare SNCF où il est prévu de changer un projecteur qui est énergivore par un projecteur LED de même puissance, la gare est très fréquentée les matins et soirs par les collégiens et lycéens mais aussi par les personnes qui vont travailler au Puy ou ST Etienne.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 20 439.87 € HT

Conformément aux décisions prise par son Comité le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 55 %, soit :

$$20\,439,87 \times 55\% = 11\,241,93 \text{ euros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur Grégory NOEL,
- DE CONFIER la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
- DE FIXER la participation de la commune au financement des dépenses à la somme de 11 241,93 € et de l'autoriser à verser cette somme dans la caisse du service de gestion comptable du Puy-en-Velay notre comptable public. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
- D'INSCRIRE à cet effet, la somme de 11 241,93 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

Questions diverses :

Concernant la maison COLLANGE, Grégory NOEL précise que la société CEGELEC démonte à sa charge l'éclairage de la maison, qui sera prochainement démolie, et dont la parcelle nue sera acquise par la commune.

Dans le cadre des travaux du bourg, Jeannick COLIBERT demande ce qu'il adviendra des lampadaires, situés à l'entrée de la rue Favier, qui sont supposés être retirés. Elle trouve fort regrettable que ces candélabres ne puissent être conservés car ils sont les plus beaux du village.

Cécile GALLIEN propose d'y réfléchir et d'en reparler au prochain conseil. Elle soumet l'idée de les disposer sur la placette qui doit être aménagée dans le bourg, dans le cadre de la réhabilitation de l'habitat insalubre.

* * * * *

Mickaël GRAND se demande pourquoi l'installation du futur ostéopathe ne se fait pas au pôle santé. Cécile GALLIEN lui répond que l'installation d'une nouvelle professionnelle de santé est une bonne chose pour la commune ; que l'ostéopathe a contacté directement le propriétaire du bâtiment place de la mairie qui est plus spacieux et qu'il reste uniquement un cabinet de 12 m² à la maison de santé. Cette future praticienne s'installera dans l'ancienne auto-école fin février début mars.

Mickaël GRAND annonce également la venue d'un commerce de kebab près du Pont de l'Arzon.

* * * * *

Mickaël GRAND suggère de visionner en replay, pour ceux qui l'aurait manqué, le reportage du groupe de gospel qui s'entraîne à la Marmotte, diffusé la veille par France3

Parmi les évènements à venir :

Martin MANSUY rappelle la lecture à la bibliothèque, le lendemain, à 18h

Jeannick COLIBERT rappelle le repas des élus/employés, le lendemain à partir de 18h45

Concernant l'avancée des travaux du bourg :

Edith DELABRE dit encore entendre des plaintes des commerçants sur la baisse de leur activité.

Cécile GALLIEN annonce que l'entreprise Broc pense terminer les travaux avant l'été, en doublant les équipes pour accélérer les travaux d'aménagement des 2 places. Malgré la gêne occasionnée durant ces travaux, de nombreux habitants trouvent que ces aménagements embellissent le bourg.

Gilles DODET ajoute que l'entreprise BROC profitera des vacances pour consacrer les travaux à l'aménagement des places.

Fin de la séance : 20h00